

d'autres. Mon fils, qui est maintenant ici, à Ottawa, a été principal d'une école à Langford, en dehors de Victoria. C'était une école de cinq classes. Il a occupé ce poste jusqu'à son entrée dans le service public de la province avant de venir ici. C'était une institution pour les non-Indiens, et il ne s'y trouvait pas un seul enfant indien. Il a aussi été vice-principal d'une école à Comox. Je pense que c'est alors qu'il détenait ce poste que les enfants indiens ont commencé à venir à cette école. Cette manière de procéder se répand de plus en plus. Si un Indien a les qualifications requises pour remplir un emploi, il assumera la charge en question, que ce soit ou non dans une réserve indienne.

M. SMALL: Je me demande si l'on pourrait me donner des renseignements sur la question que voici: A l'article 72 de la loi, il est fait mention de ce qui suit: la prophylaxie des maladies infectieuses ou contagieuses, ou non, sur les réserves; les traitements médicaux et les services d'hygiène destinés aux Indiens; l'hospitalisation et le traitement obligatoires des Indiens atteints de maladies infectieuses; l'inspection des locaux sur les réserves et la destruction, la modification ou la rénovation de ces locaux; l'adoption de mesures préventives contre le surpeuplement des locaux utilisés comme logements sur les réserves; la salubrité dans les locaux privés comme dans les endroits publics, sur les réserves. Comment cela cadre-t-il dans le tableau que vous nous avez présenté aujourd'hui? Il semble y avoir une certaine surveillance ici.

M. JONES: De façon générale, les lois provinciales relatives à la santé s'appliquent aux réserves. Il y a aussi des règlements qui concernent la santé des Indiens. Dans la plupart des cas, le surintendant des Indiens agit en qualité de médecin-hygiéniste. Je crois qu'il vous intéressera de savoir qu'un premier cours commencera, la semaine prochaine, dans l'Est du pays relativement aux aides à la santé: ce cours s'adresse à un groupe choisi d'Indiens et traite des choses dont M. Montgomery a parlé. C'est un bon cours et il est bref. Je ne devrais pas parler de mémoire mais je crois que c'est le service de santé des Indiens qui en a la direction et qui se propose de donner, durant une semaine ou deux, les derniers renseignements concernant les aides à la santé, dans l'espoir de susciter quelque initiative dans la façon d'aborder les problèmes mêmes dont le comité a discuté cet après-midi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Serait-il juste, révérend Kelly, de résumer votre témoignage et celui de M. Clifton en disant que vous pensez que les normes de l'hygiène devraient être élevées à un bon niveau, même si ce doit être obligatoire?

Le révérend KELLY: Je le crois.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous allons passer à l'article 5.

M. HOWARD: L'article 5 est plutôt long; il renferme un certain nombre de questions dont quelques-unes se rattachent les unes aux autres. Le révérend Kelly, étant donné les nombreuses années d'expérience qu'il a acquises dans cette question particulière, pourrait peut-être s'étendre plus longuement sur la question des terres indiennes dont il est fait mention à la troisième ligne du premier paragraphe. Cela est peut-être de nature à intéresser le comité. Il pourrait passer en revue, en quelque sorte, la question des terres de la Colombie-Britannique, comme on l'appelle communément, et les dirigeants de la *Native Brotherhood* pourraient peut-être nous faire part de certaines propositions qu'ils croient de nature à régler le problème.

Le révérend KELLY: Monsieur le président, il me serait peut-être plus facile de parler en me tenant debout. Je vais donc commencer par m'étirer quelque peu.